

PROCÈS-VERBAL DE LA 189^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

TENUE AU 1045, RUE DES PARLEMENTAIRES, SALLE DES PREMIERS MINISTRES

LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023, 9 H

Adopté à la séance du 5 décembre 2023

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Est absent : M^e Daniel Y. Lord

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Roxan Blouin, analyste
M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative
M^{me} Lucille Tardif, agente de bureau
M^e Stéphanie Tremblay, analyste
M^{me} Michèle Juteau, invitée (arrivée à 11h)

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue en mode présentiel à l'Hôtel du Parlement, au 1045, rue des Parlementaires, salle des premiers ministres, à Québec, afin de souligner le 25^{ième} anniversaire de la création du Conseil de la justice administrative.

La séance est ouverte à 9 h 18.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du Conseil; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M^e Daniel Y. Lord.

M^e Lucie Nadeau souligne le renouvellement de M. René Côté, à titre de président du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^e Marie Charest, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance du 13 juin 2023 et des séances extraordinaires des 2, 9 et 22 août 2023

Sur la proposition de M^e Nicole Martineau, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 et ceux des séances extraordinaires des 2, 9 et 22 août 2023 sont adoptés.

4. Rapport du président

4.1. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1408 – Ziyue Zhang et Ross Robins

Dans le dossier d'enquête portant sur la plainte déposée à l'égard de Ross Robins, membre du Tribunal administratif du logement, le comité conclu à un manquement déontologique et recommande une suspension de deux jours.

Un pourvoi en contrôle judiciaire contestant ces décisions a été déposé le 1^{er} septembre 2023.

M^e Robins soutient que le Conseil erre de façon déraisonnable en refusant de considérer l'impact de la pandémie sur sa santé mentale comme étant des circonstances justifiant son défaut.

4.2. Poursuite en dommages d'André Gagnier c. le Conseil de la justice administrative

Au cours des interrogatoires au préalable de M. René Côté et M^e Danie Daigle, des objections ont été soulevées quant à l'obtention d'éléments de preuve demandés par M^e Gagnier. Une audition a eu lieu pour entendre les représentations des parties quant à ces objections. Un jugement a été rendu le 1^{er} septembre 2023, lequel maintient les objections au motif que les documents demandés sont protégés par le secret professionnel. Le jugement a été mis à la disposition des membres.

M^e Simard informe les membres que le recours de M^e Gagnier contre le Tribunal administratif du logement à la Commission de la Fonction publique est suspendu.

Il rappelle que M^e Gagnier a également déposé un pourvoi par lequel il conteste la constitutionnalité du processus de renouvellement des juges administratifs et un recours en dommages. Ces demandes devraient procéder avant l'audition du litige à la Commission de la fonction publique.

À la demande de M^e Marie Charest, certains documents de preuve transmis à M^e Gagnier seront rendus disponibles aux membres du Conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

5. État et suivi des dossiers de plainte

5.1. Statistiques et tableau de bord

Un tableau, en date du 1^{er} septembre 2023, faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujéti à la compétence du Conseil depuis le début de l'exercice financier est remis aux membres; à cette date 68 plaintes étaient déposées depuis le début de l'année financière.

Si la tendance se maintient pour l'année 2023-2024, un nombre significativement moins élevé de plaintes par rapport aux deux dernières années sera enregistré. Nous notons une baisse particulièrement importante des plaintes portées à l'égard des juges administratifs du Tribunal administratif du logement.

5.2. Séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 6 juin et 15 août 2023 et des séances extraordinaires des 5 juin et 19 juillet 2023

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu des séances les 6 juin et 5 août 2023 et des séances extraordinaires des 5 juin et 19 juillet 2023.

Lors de ces séances, le nombre de plaintes examinées et les décisions prises se détaillent comme suit :

5 juin : 5 plaintes, dont une est déclarée recevable;

6 juin : 42 plaintes, dont une est déclarée recevable et deux pour lesquelles l'examen de la recevabilité est reporté;

19 juillet : deux plaintes dont l'examen avait été reporté, dont une est déclarée recevable;

5 août : 30 plaintes.

Ainsi, 77 plaintes ont été déclarées manifestement non fondées et trois ont été déclarées recevables.

5.3. Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 6 juin et 15 août 2023 et des séances extraordinaires des 5 juin et 19 juillet 2023

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors des séances des 6 juin et 15 août 2023 et des séances extraordinaires des 5 juin et 19 juillet 2023, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros :

5 juin : 1625, 1649, 1709;

6 juin : 1510, 1511, 1604, 1618, 1650, 1659, 1660, 1671, 1677, 1682, 1683, 1699, 1703, 1705, 1707, 1708, 1711, 1712, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1722, 1725, 1727, 1728, 1730, 1732, 1735, 1745, 1749, 1751, 1754, 1755, 1756, 1763, 1764, 1765;

19 juillet : 1731;

15 août : 1645, 1679, 1724, 1729, 1733, 1734, 1736, 1737, 1738, 1739, 1741, 1742, 1743, 1744, 1750, 1752, 1757, 1758, 1759, 1760, 1762, 1767, 1768, 1775, 1776, 1778, 1785, 1793, 1794, 1797.

6. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

6.1. Enquêtes terminées (à huis clos cette section fera l'objet d'un document distinct lorsque les commentaires sur ce projet de PV auront été intégrés)

Le Conseil décrète que les discussions sur ce point se tiennent à un huis clos.

7. Dépôt de la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale et de la liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée

L'obligation pour le Conseil d'établir la liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale et de la liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée et de les publier annuellement à la *Gazette officielle du Québec* est stipulée à l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3).

Pour ce faire, le cahier explicatif de la démarche analytique ainsi que ces deux listes ont été transmis préalablement aux membres.

Seules les listes seront transmises pour publication à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, et ce, conformément à la résolution adoptée par le Conseil à cette fin. Elles devraient être publiées au cours du mois d'octobre 2023.

Sur la proposition de M^e Marie Charest, il est résolu à l'unanimité d'adopter la Liste des ministères et des organismes constituant l'administration gouvernementale ainsi que la Liste des organismes chargés de trancher des litiges opposant un administré à une autorité administrative ou décentralisée, afin qu'elles soient publiées à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, suivant les exigences de l'article 178 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3).

8. Politique en matière de violence

Lors de la séance du Conseil du 13 juin 2023, des membres ont souligné que des propos menaçants peuvent être formulés par des citoyens qui déposent des plaintes à l'égard de juges administratifs. De tels propos peuvent se trouver dans des commentaires soumis lorsqu'ils sont informés de la conclusion de l'analyse de leur plainte ou dans tout autre échange.

Certaines menaces paraissent parfois sérieuses.

Initialement, était envisagée l'adoption d'une directive du président s'adressant au personnel du Conseil, mais il se peut, d'une part, que des menaces se trouvent non seulement dans une plainte contre un juge administratif, mais également dans toute autre communication ou même lors

d'audiences tenues dans le cadre d'une enquête. Non seulement le personnel du Conseil peut être témoin de menaces proférées contre un juge administratif, mais également à l'égard des membres qui siègent à un comité d'enquête.

D'autre part, les membres des tribunaux administratifs ne sont pas les seuls pouvant faire l'objet de menaces de violence. Le personnel du Conseil peut également faire l'objet de propos menaçant, particulièrement lorsqu'un membre du personnel est chargé de communiquer à un plaignant les résultats de l'analyse de sa plainte. Il n'est pas rare que certains plaignants manifestent de l'hostilité à l'égard de la personne qui leur annonce les résultats de l'analyse de leur plainte. On s'en prend alors au messenger.

Afin de s'assurer de la sécurité des membres des tribunaux administratifs soumis à la compétence du Conseil, des membres et du personnel du Conseil, il est proposé d'adopter une politique qui s'adresse tant au personnel du Conseil qu'à ses membres.

L'application de cette politique ne doit toutefois pas être interprétée de manière à faire porter une responsabilité quelconque aux membres du Conseil ou à son personnel en cas d'action ou d'inaction. Chaque personne visée par la présente politique se doit cependant d'agir avec célérité et diligence dans l'analyse de mesures devant être prises.

Sur la proposition de M. René Côté, la politique suivante est adoptée à l'unanimité:

Lorsqu'un membre du Conseil ou un membre du personnel du Conseil constate qu'une manifestation de violence ou que des menaces sérieuses à l'égard d'une personne sont proférées dans une communication orale ou écrite, y compris dans une plainte à l'égard d'un membre d'un organisme soumis à la compétence du Conseil, il doit en informer sur le champ le président du Conseil.

Si le président du Conseil constate qu'il s'agit de menaces sérieuses proférées à l'égard d'une personne ou d'une situation pouvant comporter un risque pour sa sécurité, il décide du suivi approprié.

Si les menaces ou la manifestation de violence visent un membre d'un tribunal administratif soumis à la compétence du Conseil, le président du Conseil en avise directement le membre visé, ainsi que le président du tribunal duquel il est membre. Une fois avisés, le président du tribunal et/ou le membre visé sont responsables de prendre les mesures qu'ils jugent appropriées dans les circonstances et décident des suites à donner, dont notamment faire appel aux autorités policières compétentes.

Si ces menaces ou ces situations visent un membre du Conseil représentant le public ou un membre du personnel du Conseil, le président du Conseil l'en avise directement. Une fois avisé, le président du Conseil et/ou le membre visé sont responsables de prendre les mesures qu'ils jugent appropriées dans les circonstances et décident des suites à donner, dont notamment faire appel aux autorités policières compétentes.

9. 25^e anniversaire du Conseil de la justice administrative

9.1. Présentation de M^{me} Michèle Juteau

M^{me} Juteau nous entretient de son expérience au sein du Conseil de la justice administrative et des origines du Conseil.

9.2. Présentation de M. René Côté

M. Côté présente certaines statistiques concernant le nombre de plaintes reçues depuis le début des activités du Conseil, le nombre d'enquêtes et les sanctions.

10. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi 5 décembre 2023;
- Mardi 19 mars 2024;
- Mardi 11 juin 2024;
- Mardi 24 septembre 2024.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 12 h 06.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté